



## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II  
du Règlement (CE) n. 1907/2006

Date d'émission: 01/12/2016

Version: 1.1

# BelAir® Giugiaro Aqua Splash

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: **BelAir® Giugiaro Aqua Splash**

Code commercial: **CC-15290P**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

*Utilisations pertinentes:* Assainisseur d'air.

*Utilisations déconseillées:* les utilisations pertinentes sont énumérés ci-dessus. D'autres utilisations ne sont pas recommandés à moins qu'une évaluation a été effectuée avant le début de cet usage, ce qui démontre que les risques associés à leur utilisation sont contrôlés.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*Fournisseur:*

**TAVOLA SpA**

Via Bernardino Verro, 35

20141 – Milano – Italy

Tel.: +39 02 84.473.1

Fax: +39 02 84.65.461

Personne chargée de la fiche de données de sécurité: [info@tavola.it](mailto:info@tavola.it)

*Distributeur:*

**AUTO SPORT Diffusion S.A.**

28, rue Béatrix de Bourbon

L-1225 Luxembourg

Tel. + 352 44 27 87-1

Fax. + 352 44 27 87-40

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

*Belgique:* Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid

Rue Bruyn B -1120 Brussels +32 70 245 245

*Luxembourg:* Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid

Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel +32 70 245 245

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

*Classification selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP):*

Irritation cutanée, cat. 2; H315

Sensibilisation cutanée, cat. 1; H317

Irritation oculaire, cat. 2; H319

Toxicité à long terme pour le milieu aquatique, cat. 2; H411

*Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement:*

Aucun autre danger.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

*Pictogrammes:*





## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II  
du Règlement (CE) n. 1907/2006

Date d'émission: 01/12/2016

Version: 1.1

*Mention d'avertissement:*

**ATTENTION**

*Mentions de danger:*

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

*Conseils de prudence:*

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

*Identificateurs de produit:*

Contient du d-LIMONENE, TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES, CITRAL, BETA-PINENES, DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE-1-CARBALDEHYDE, CITRONELLOL, ALPHA-PINENES, DELTA-DAMASCONE, TRANS-ROSE KETONE-1, DIMETHYLCYCLOHEXENYL 3-BUTENYL KETONE, GERANIOL, GERANYL ACETATE, EUCALYPTOL.

*Informations additionnelles sur les dangers:*

Aucun.

### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: aucune

Substances PBT: aucune

Autres dangers: aucun autre danger

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

*Composants dangereux aux termes du Règlement 1272/2008/CE (CLP) et classification relative:*

25% - 50% 2,6-Diméthyl-oct-7-én-2-ol

REACH numéro: 01-2119457274-37-XXXX, CAS: 18479-58-8, EC: 242-362-4

 Skin irrit. 2; H315

 Eye Irrit. 2; H319

15 - 25% 3-Méthoxy-3-méthylbutan-1-ol

CAS: 56539-66-3, EC: 260-252-4

 Eye Irrit. 2; H319



## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II  
du Règlement (CE) n. 1907/2006

Date d'émission: 01/12/2016

Version: 1.1

10% – 15% Linalol

CAS: 78-70-6, EC: 201-134-4

 Skin irrit. 2; H315

 Eye Irrit. 2; H319

5% – 10% Acétate de linalyle


CAS: 115-95-7, EC: 204-116-4

 Skin irrit. 2; H315


 Eye Irrit. 2; H319

5% – 10% (R)-p-Mentha-1,8-diène (INCI nom: d-Limonene)

Index numéro: 601-029-00-7, REACH numéro: 01-2119529223-47-XXXX, CAS: 5989-27-5,  
EC: 227-813-5


 Flam. Liq. 3; H226

 Skin irrit. 2; H315

 Skin Sens. 1B; H317

 Asp. Tox. 1; H304

 Aquatic Acute 1; H400

 Aquatic Chronic 1; H410


1% – 5% 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one  
(INCI nom: TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES)

CAS: 54464-57-2, EC: 204-846-3

 Skin irrit. 2; H315

 Skin Sens. 1; H317

 Aquatic Acute 1; H400

 Aquatic Chronic 1; H410

1% – 5% Éther éthylique de la cellulose

CAS: 9004-57-3, EC: 232-674-9



## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II  
du Règlement (CE) n. 1907/2006

Date d'émission: 01/12/2016

Version: 1.1

Flam. Sol. 1; H228

1% – 5% Citral (INCI nom: CITRAL)

Index numéro: 605-019-00-3, REACH numéro: 01-2119462829-23-XXXX, CAS: 5392-40-5,  
EC: 226-394-6

Skin irrit. 2; H315

Skin Sens. 1B; H317

Eye Irrit. 2; H319

0,5% – 1% 3,7,11-Triméthyl dodéca-1,6,10-trién-3-ol

REACH numéro: 01-2119457636-29-XXXX, CAS: 7212-44-4, EC: 230-597-5

Eye irrit. 2; H319

Aquatic Acute 1; H400

Aquatic Chronic 1; H410

0,5% – 1% Pin-2(10)-ène (INCI nom: BETA-PINENES)

CAS: 127-91-3, EC: 204-872-5

Flam. Liq. 3; H226

Skin irrit. 2; H315

Skin Sens. 1B; H317

Asp. Tox. 1; H304

0,5% – 1% Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde, (INCI nom: DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE-1-CARBALDEHYDE)

CAS: 27939-60-2, EC: 248-742-6

Skin irrit. 2; H315

Eye irrit. 2; H319

Skin Sens. 1; H317

Aquatic Chronic 3; H412

0,1% – 0,5% Citronellol (INCI nom: CITRONELLOL)

CAS: 106-22-9, EC: 203-375-0



## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II  
du Règlement (CE) n. 1907/2006

Date d'émission: 01/12/2016

Version: 1.1

Skin irrit. 2; H315

Skin Sens. 1; H317

Eye Irrit. 2; H319

0,1% – 0,5% Pin-2(3)-ène, (INCI nom: ALPHA-PINENES)  
REACH numéro: 01-2119519223-49-XXXX, CAS: 80-56-8, EC: 201-291-9

Flam. Liq. 3; H226

Skin irrit. 2; H315

Skin Sens. 1; H317

Asp. Tox. 1; H304

0,1% – 0,5% 1-(2,6,6-Triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)-2-butén-1-one  
(INCI nom: DELTA-DAMASCONE)  
CAS: 57378-68-4, EC: 260-709-8

Oral Acute Tox. 4; H302

Skin irrit. 2; H315

Skin Sens. 1; H317

Aquatic Acute 1; H400

Aquatic Chronic 1; H410

0,1% – 0,5% (Ö)-1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexén-1-yl)-2-butén-1-one  
(INCI nom: TRANS-ROSE KETONE-1)  
CAS: 24720-09-0, EC: 246-430-4

Oral Acute Tox. 4; H302

Skin Sens. 1B; H317

0,1% – 0,5% 1-(5,5-Diméthyl-1-cyclohexén-1-yl)pent-4-én-1-one  
(INCI nom: DIMETHYLCYCLOHEXENYL 3-BUTENYL KETONE)  
CAS: 56973-85-4, EC: 260-486-7

Skin Sens. 1B; H317



## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II  
du Règlement (CE) n. 1907/2006

Date d'émission: 01/12/2016

Version: 1.1

0,1% – 0,5% Géraniol, (INCI nom: GERANIOL)  
REACH numéro: 01-2119552430-49-XXXX, CAS: 106-24-1, EC: 203-377-1

 Skin Irrit. 2; H315

 Skin Sens. 1B; H317

 Eye Dam. 1; H318


0,1% – 0,5% Acétate de géranyle, (INCI nom: GERANYL ACETATE)  
CAS: 105-87-3, EC: 203-341-5


 Skin irrit. 2; H315

 Skin Sens. 1; H317

Aquatic Chronic 3; H412

0,1% – 0,5% Eucalyptole, (INCI nom: EUCALYPTOL)  
CAS: 470-82-6, EC: 207-431-5

 Flam. Liq. 3; H226

 Skin Sens. 1B; H317

**Informations supplémentaires:** pour le texte complet des mentions de danger (H) voir la SECTION 16.

### RUBRIQUE 4: MESURES DE PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

*En cas de contact avec la peau:*

Laver à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un docteur si l'irritation persiste.

*En cas de contact avec les yeux:*

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.

Consulter un docteur si les symptômes ou la rougeur persistent.

*En cas d'ingestion:*

Ne jamais provoquer le vomissement. Rincer la bouche avec de l'eau. Si malaise, consulter un spécialiste.

*En cas d'inhalation:*

Retirer les blessés de la zone contaminée immédiatement à l'air frais. Si malaise, demander un avis médical.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

*Symptômes / lésions après contact avec la peau:* irritation. Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

*Symptômes / lésions après contact avec les yeux:* Provoque une irritation des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.



## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II  
du Règlement (CE) n. 1907/2006

Date d'émission: 01/12/2016

Version: 1.1

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

*Moyens d'extinction appropriés:*

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre sèche. Mousse. Eau pulvérisée.

*Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité:*

Jets d'eau puissants.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Peut libérer des émanations toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas travailler pendant l'extinction d'incendies sans équipement de protection adéquat.

Utilisez un appareil respiratoire isolant.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

*Pour le personnel non impliqués dans les opérations d'urgence:*

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Aérer la zone de fuite.

*Pour le personnel chargé des opérations d'urgence:*

Équipement de protection: Ne pas tenter de lutter contre l'incendie sans équipement de protection approprié. Pour plus d'informations, reportez-vous à la Section 8, «Contrôle de l'exposition / protection individuelle».

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir la pénétration dans le sol / sous-sol. Éviter le ruissellement dans l'eau de surface ou les égouts.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

*Pour le confinement:*

Absorber le liquide avec du sable / terre / vermiculite.

*Plus d'information:*

Evacuer les matériaux contaminés en conformité avec la réglementation en vigueur.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus de informations, voir la section 13.

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger ou boire pendant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Manipuler le produit conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité du travail.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient hermétiquement fermé. Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur. Entreposer à l'écart des rayons solaires, matériaux oxydants, acides forts et les alcalis.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Assainisseur d'air.

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

*Valeurs limites d'exposition professionnelle:*



## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II  
du Règlement (CE) n. 1907/2006

Date d'émission: 01/12/2016

Version: 1.1

N.A.

Valeurs limites d'exposition DNEL :

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC:

N.A.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

*Protection des yeux:*

Lunettes de sécurité d'usure (EN 166).

*Protection de la peau:*

Utiliser des vêtements de protection chimique.

*Protection des mains:*

Des gants résistants aux produits chimiques (selon EN 374 ou équivalent).

Durabilité: consulter les recommandations du fabricant.

*Protection respiratoire:*

En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié.

*Risques thermiques:*

Conserver à l'écart des sources de chaleur.

*Contrôles de l'exposition environnementale:*

Aucun.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur: Liquide transparent, légèrement visqueuse, pâle jaune

Odeur: Boisé de citron

Seuil d'odeur: N.D.

pH: N.D.

Point éclair: 73 °C

Point de fusion: N.A.

Point d'ébullition initial: N.D.

Limite supérieure d'inflammabilité: N.D.

Limite inférieure d'inflammabilité: N.D.

Densité des vapeurs: N.D.

Vitesse d'évaporation: N.D.

Pression de vapeur à 20°C: 0,21 mmHg (valeur estimée)

Densité à 20°C: 0,87 – 0,89 g/mL

Hydrosolubilité: N.D.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

Température d'auto-allumage: N.D.

Température de décomposition: N.D.

Viscosité: N.D.

Propriétés explosives: N.D.

Propriétés comburantes: Non oxydant

### 9.2. Autres informations

Aucune autre donnée disponible.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Selon notre connaissance, n'y a pas de de risque particulier.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à la température ordinaire et dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses





## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II  
du Règlement (CE) n. 1907/2006

Date d'émission: 01/12/2016

Version: 1.1

Aucun dans les conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Sources d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Les agents oxydants. Alcalis.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En conditions normales de conservation et l'utilisation, il ne produit aucun produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

*Informations toxicologiques concernant le mélange:*

Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits).

*Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange:*

#### Linalol - CAS 78-70-6

LD<sub>50</sub> (voie cutanée, lapin): 5000 mg/kg

#### (R)-p-mentha-1,8-diène – CAS: 5989-27-5

LD<sub>50</sub> (oral, rat): 4400 mg/kg

LD<sub>50</sub> (voie cutanée, lapin): > 5000 mg/kg

#### Acétate de linalyle – CAS: 115-95-7

LD<sub>50</sub> (oral, rat): > 9000 mg/kg

LD<sub>50</sub> (voie cutanée, lapin): > 5000 mg/kg

#### Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde – CAS: 27939-60-2

LD<sub>50</sub> (oral, rat): 3600 mg/kg

LD<sub>50</sub> (voie cutanée, lapin): 5000 mg/kg

#### Pin-2(3)-ène – CAS: 80-56-8

LD<sub>50</sub> (oral, rat): 3700 mg/kg

#### 3,7,11-Triméthyl dodéca-1,6,10-trién-3-ol – CAS: 7212-44-4

LD<sub>50</sub> (oral, rat): > 2610 mg/kg

LD<sub>50</sub> (voie cutanée, lapin): > 5000 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 1907/2006/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée: le mélange est classé irritant pour la peau, cat. 2 conformément au Règlement 1272/2008/CE et ses amendements ultérieurs ou de leurs compléments;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: le mélange est classé irritant pour les yeux, cat. 2 conformément au Règlement 1272/2008/CE et ses amendements ultérieurs ou de leurs compléments;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: le mélange est classé sensibilisant de la peau, cat. 1 conformément au Règlement 1272/2008/CE et ses amendements ultérieurs ou de leurs compléments;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES



## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II  
du Règlement (CE) n. 1907/2006

Date d'émission: 01/12/2016

Version: 1.1

### 12.1. Toxicité

Adopter des pratiques de travail, en évitant de rejeter dans l'environnement.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets nocifs à long terme pour l'environnement aquatique.

*Renseignements écotoxicologiques relatives aux principales substances présentes dans le mélange:*

#### Linalol - CAS 78-70-6

LC<sub>50</sub> (poisson, 96h): 27,8 mg/l (OECD 203 méthode)

#### (R)-p-mentha-1,8-diène – CAS: 5989-27-5

LC<sub>50</sub> (poisson, Pimephales promelas, 96h): 0,72 mg/l (OECD 203 méthode)

LC<sub>50</sub> (crustacés, Daphnia magna, 48h): 0,36 mg/l (OECD 202 méthode)

#### 3,7,11-Triméthylodéca-1,6,10-trién-3-ol – CAS: 7212-44-4

LC<sub>50</sub> (poisson, 96h): 1,43 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde – CAS: 27939-60-2

Biodégradabilité dans l'eau: pas de données disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### BelAir® Giugiaro Aqua Splash

Log Pow: N.A.

#### Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde – CAS: 27939-60-2

Potentiel de bioaccumulation: Aucune information disponible sur la bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: aucune

Substances PBT: aucune

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales. Incinérer à un site autorisé. Ne pas réutiliser les contenants vides. Ne pas rejeter dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	Transport par route/chemin de fer/voies navigables intérieures (ADR/RID/ADN)	Transport maritime (IMDG Code)	Transport aérien (ICAO T.I./IATA)
14.1 Numéro ONU	3082	3082	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
14.3 Classe de danger	9	9	9

	<b>Fiche de Données de Sécurité</b> Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006	Date d'émission: 01/12/2016  Version: 1.1
---	---	---

<b>Étiquette de danger</b>			
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III	III	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Classé	Polluant marin	Classé
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	(*)	EmS: F-A, S-F (*)	(*)
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC</b>	N.A.	N.A.	N.A.
<b>Quantité limitée</b>			
<b>Information additionnelle</b>	Ce produit est emballé en quantité limitée.		

(\*) "Le transport, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué par des personnes qui ont reçu la formation nécessaire par les règlements modaux concernant le transport des marchandises dangereuses."

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n. 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone:

Non inscrit.

Règlement (CE) n. 850/2004 sur les polluants organiques persistants, Annexe I:

Non inscrit.

Règlement (CE) n. 649/2012 sur l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 1:

Non inscrit.

Règlement (CE) n. 649/2012 sur l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 2:

Non inscrit.

Règlement (CE) n. 649/2012 sur l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 3:

Non inscrit.

Règlement (CE) n. 649/2012 sur l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux, Annexe V:

Non inscrit.



## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II  
du Règlement (CE) n. 1907/2006

Date d'émission: 01/12/2016

Version: 1.1

Règlement (CE) n. 1907/2006, article 59(1) [Liste des substances candidats]:

Non inscrit.

Règlement (CE) n. 1907/2006, Annexe XIV:

Non inscrit.

Règlement (CE) n. 1907/2006, Annexe XVII:

Non inscrit.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique:** pas effectué pour le produit.

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Date: 01/12/2016

Nature de la révision: toutes les sections.

Conforme à l'Annexe II du règlement (CE) n ° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n ° 2015/830.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

#### Sigles et acronymes:

**ACGIH:** Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux.

**ADN:** Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies navigables intérieures.

**ADR :** Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

**CAS:** Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

**CLP:** Classification, Etiquetage, Emballage.

**DNEL:** Niveau dérivé sans effet.

**EC<sub>50</sub>:** Concentration avec effet pour 50% des organismes d'essai.

**EINECS:** Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

**GHS:** Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

**IATA:** Association internationale du transport aérien.

**IBC:** Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

**ICAO T.I. :** Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

**IMDG Code :** Code maritime international des marchandises dangereuses.

**INCI:** Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

**LC<sub>50</sub>:** Concentration létale pour 50% de la population testée.

**LD<sub>50</sub>:** Dose létale pour 50% de la population testée.

**MARPOL 73/78 :** Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973 telle que modifiée par le Protocole de 1978.

**NOEC :** Concentration sans effet observé.

**ONU:** Organisation des Nations Unies.

**PBT :** Persistantes, bioaccumulables, toxiques.

**PNEC:** Concentration prévue sans effets.

**RID:** Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.

**ETA<sub>mél</sub>:** Estimation de la toxicité aiguë du mélange.

**STEL:** Limite d'exposition à court terme.

**STOT:** Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

**TLV:** Valeur de seuil limite.

**TWA/TLV:** Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH).

**vPvB :** Très persistant, très bioaccumulable.

#### Notes

N.A. = non applicable

	<b>Fiche de Données de Sécurité</b> Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006	Date d'émission: 01/12/2016  Version: 1.1
---	---	---

N.D. = non déterminée

**Fiche de Données de Sécurité basé sur:**

- Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH).
- Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP).

**Sources de Législation et de référence**

- Règlement (CE) n. 1272/2008 (Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges);
- ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- International Maritime Dangerous Goods Code (IMDG Code).
- International Air Transport Association (IATA).
- ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne;
- SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold.

**Texte des mentions de danger H cités aux SECTIONS 2 et 3:**

- H226: Liquide et vapeurs inflammables.
- H302: Nocif en cas d'ingestion.
- H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315: Provoque une irritation cutanée.
- H317: peut provoquer une allergie cutanée.
- H318: Provoque des lésions oculaires graves.
- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
- H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
- H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
- H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Les informations contenues dans cette fiche sont données de bonne foi et sont basées sur nos connaissances actuelles du produit, au moment de la délivrance de la fiche.  
 Le destinataire du produit doit se reporter aux textes officiels à l'emploi.